



# Tu travailles chez un particulier ?

**Prends le temps de t'informer !**

**Régulier** ou **ponctuel**,  
le travail chez un particulier est un emploi  
comme un autre.  
Tu dois être déclaré pour ne pas être privé  
de tes droits.

# Quels métiers exercer chez un particulier ?

Les métiers de l'emploi à domicile entre particuliers sont regroupés en

**5** grands domaines d'activités



## Baby-sitter

Garder un ou plusieurs enfants de plus de 3 ans de temps en temps, en soirée ou en journée.

## Garde d'enfant

S'occuper d'un ou plusieurs enfants de plus ou moins de 3 ans.



**Enseignant particulier, assistant informatique, personne de compagnie, secrétaire particulier...**

## Assistant de vie

Assister une personne en situation de dépendance ou de handicap dans son quotidien :

- ✓ Préparer ses repas
- ✓ Réaliser des tâches administratives
- ✓ Accompagner aux courses, aux sorties



## Employé familial

Entretenir le domicile :

- ✓ Nettoyage des sols
- ✓ Repassage
- ✓ Pliage du linge
- ✓ ...

Le salarié intervenant chez le particulier doit utiliser le matériel de l'employeur et non son propre matériel (ex : aspirateur, produits d'entretien...)



## Employé d'entretien et petits travaux, gardien

Effectuer des petits travaux de jardinage (tonte de pelouse), de petits bricolages (2h max, ex : peinture)



+ d'infos sur les métiers avec [www.franceemploiadomicile.fr](http://www.franceemploiadomicile.fr)

# À partir de quel âge ?

Tu peux travailler **chez un particulier** à partir de **16 ans** (avec autorisation du représentant légal, sauf si tu es émancipé). Toutefois les mineurs doivent respecter certaines conditions :



✓ Ne pas travailler plus de 35h par semaine



✓ Effectuer uniquement des travaux légers

✓ Avoir 36h consécutives de repos par semaine, dimanche inclus



## Où trouver les offres d'emploi ?



Dépose des annonces chez les commerçants de ton quartier, dans les services emploi, à la structure Info Jeunes la plus proche de chez toi, etc.



Retrouve les petites annonces sur les plateformes et sites dédiés à l'emploi : [Jobaviz](#), [France Travail](#), [NosEmplois](#), [1jeune 1solution](#), [infos-jeunes](#), [Urssaf](#), les réseaux sociaux...



Active ton réseau et fais fonctionner le bouche à oreille : famille, amis, voisins sont de bons relais et ça marche à coup sûr !

## Qui peut t'accompagner dans ta recherche ?

### Tu peux contacter :

Le réseau Info Jeunes : [www.infos-jeunes.fr](http://www.infos-jeunes.fr)

Les missions locales (moins de 26 ans) : [www.missionslocales-pdl.org](http://www.missionslocales-pdl.org)

France Travail : [www.francetravail.fr/accueil/](http://www.francetravail.fr/accueil/)

La Boussole des jeunes : <https://boussole.jeunes.gouv.fr>

Le CROUS (pour les étudiants) : [www.crous-nantes.fr](http://www.crous-nantes.fr)

...



# « Les bons réflexes »

## 1 Signer un contrat de travail

Le contrat de travail définit l'ensemble de tes droits et obligations, ainsi que ceux de ton employeur.

- ✓ Il est obligatoire si tu travailles de façon régulière plus de 3 heures par semaine au cours d'une période de 4 semaines consécutives (ex : l'été)
- ✓ Il est recommandé pour un travail occasionnel (ex : sortie ciné des parents...)
- ✓ Dans tous les cas, il est obligatoire pour les mineurs, avec autorisation du représentant légal, sauf s'il est émancipé, quelque soit la régularité des heures travaillées.

Pour + d'infos sur les différents modèles de contrat, tu peux te renseigner sur [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr) - [www.franceemploi domicile.fr](http://www.franceemploi domicile.fr)

## 2 À réception de ton premier bulletin de salaire (voie postale)

- ✓ Pense à créer ton compte Cesu en ligne pour accéder à tes prochains bulletins de salaire
- ✓ Munis-toi de ton numéro Cesu qui figure sur ton bulletin de salaire et ton numéro de Sécurité sociale, et connecte-toi sur [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr).

## 3 Suivre la fin de contrat de travail

La rupture du contrat, qu'elle soit à ton initiative ou à celle de ton employeur, est encadrée. Ton employeur doit te remettre :

- ✓ Ton dernier bulletin de salaire et tes éventuelles indemnités liées à la rupture
- ✓ Un certificat de travail
- ✓ Une attestation France Travail
- ✓ Un reçu pour solde de tout compte

# Être déclaré et rémunéré

## CESU

Dédié à toutes les activités réalisées au domicile du particulier employeur.

## Pajemploi

Dédié exclusivement aux activités liées à la garde d'enfant (dans le cas où les parents bénéficient d'une aide financière de la CAF ou de la MSA).

**Ces deux services assurent :**

le calcul des cotisations sociales et l'établissement de ton bulletin de salaire.

## Comment est calculé ton salaire ?

Ton salaire est calculé en fonction de **la durée du travail hebdomadaire** et du **saalaire horaire**. Le tarif horaire ne peut être inférieur aux salaires minima prévus par la convention collective sur [www.franceemploi domicile.fr](http://www.franceemploi domicile.fr) et dépend de l'emploi occupé et du niveau de classification. Il est majoré de 10% au titre des congés payés (déclaration CESU uniquement).

 Calcule ta rémunération sur [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)

## Quel mode de règlement ?

Tout mode de paiement : espèces, chèque, virement, **CESU préfinancé**, Cesu+ et Pajemploi+, l'Urssaf te verse directement ta rémunération sur ton compte bancaire.

## Activer le Cesu +, une option sécurisée en 3 étapes

Ce service doit faire l'objet d'un accord préalable avec ton employeur. Ce dernier doit t'enregistrer à partir de son compte en ligne s'il ne l'a pas déjà créé. Puis...

1



Complète et signe l'attestation d'adhésion en deux exemplaires (pour toi et pour ton employeur)

2



Enregistre tes coordonnées bancaires dans la rubrique Cesu+ «Mes coordonnées bancaires»

3



Ton employeur peut à son tour activer le service Cesu+ depuis son tableau de bord

# Les avantages liés à la déclaration

Ton employeur doit obligatoirement te déclarer auprès de l'Urssaf.  
Cela te permet de bénéficier de **droits sociaux** :

- ✓ APL, prime d'activité...
- ✓ Indemnités en cas d'arrêt maladie ou d'accident du travail
- ✓ Indemnités chômage
- ✓ Formations chez un particulier : [www.iperia.eu](http://www.iperia.eu)
- ✓ Retraite

Mais aussi d'être rattaché à la [convention collective](#) de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

- ✓ Tes bulletins de salaire te seront utiles pour louer un appartement ou pour négocier un prêt à la banque !
- ✓ Profite d'avantages pour tes loisirs et tes vacances : [www.asc-loisirs-emploidomicile.fr](http://www.asc-loisirs-emploidomicile.fr)
- ✓ Et si malgré tes précautions tu te retrouves dans une situation de travail dissimulé (appelé plus communément «travail au noir»), n'hésite pas à prévenir l'Urssaf.

[Pour en savoir plus sur le travail dissimulé :](#)



La mission de lutte contre le travail illégal et la fraude de l'Urssaf vise à garantir une concurrence loyale entre les entreprises, à protéger l'emploi et les conditions de travail et à garantir la protection sociale de chacun.